



Le Plan National d'Affectation des Quotas : du côté de l'exploitant

Dans l'éventail des mesures prises à l'échelle internationale afin de combattre le réchauffement climatique, la mesure centrale est l'attribution à certaines industries de quotas d'émission de gaz à effet de serre, ou plutôt l'attribution de quotas d'émission de dioxyde de carbone pour la période 2005-2007.

Elle est centrale par rapport aux autres mesures au sens où elle est la seule à avoir contenir un système de contrainte qui rend possible l'existence d'un marché des émissions de CO₂. Cette contrainte crée une demande de quotas d'émission qui anime le prix du Marché des Quotas et rend attractifs les mécanismes de développement propre et les mécanismes de développement conjoints.

Il faut garder en mémoire que des quotas trop bas sont un handicap pour les sites visés car en plus des risques d'amende et d'achats éventuels de quotas, la gestion du plan a un coût (surveillance des émissions, vérification en tierce partie, frais liés à l'intervention d'intermédiaires pour les des mécanismes de flexibilité). Ces coûts sont handicapants face à la concurrence de sites industriels similaires de pays ne possédant pas d'équivalent du PNAQ ou de sites de pays très généreux dans l'attribution de quotas. Cette contrainte est à mettre en balance avec le fait que si la pratique d'attribution de quotas trop larges est générale, le système ne fonctionnera pas.

Les secteurs concernés par le PNAQ sont répartis en deux grandes catégories, pour lesquelles les modalités d'estimation des quotas alloués et les efforts demandés diffèrent.

Les secteurs du champ restreint sont les secteurs couverts par la première version du PNAQ, celle qui a été soumise à enquête publique :

- Activités dans le secteur de l'énergie
- Production et transformation des métaux ferreux
- Industrie minière
- Installations industrielles destinées à la fabrication de:

Pour tout renseignement : www.effet-de-levier.com
Siège social : 32 rue de Londres - 75009 Paris/ 01 42 81 91 36
RCS Paris 449 981 257 • APE : 741G

- pâte à papier à partir du bois ou d'autres matières fibreuses;
- papier et carton dont la capacité de production est supérieure à 20 tonnes par jour

Les secteurs du champ élargi correspondent à une interprétation plus large des exigences du protocole de Kyoto, leur intégration a été nécessaire à l'acceptation du PNAQ français par les autorités européennes.

- les installations du secteur agroalimentaire,
- les installations de la chimie,
- les installations de combustion externalisées,
- les installations des autres secteurs (divers)

Déroulement

En début d'exercice, l'exploitant reçoit des quotas, à hauteur de ce qui est prévu par le PNAQ. Ces quotas sont inscrits dans un registre, tenu par la Caisse Nationale des Dépôts et Consignations. Sur ce registre seront inscrits tous les mouvements de quotas de l'exploitant : achat de nouveaux quotas, vente, échange.

Après la fin de son exercice, l'exploitant doit fournir une déclaration de ses émissions. Pour les installations qui émettent plus de 500 kt de dioxyde de carbone par an, cette déclaration doit être accompagnée chaque année d'un avis de vérification d'une tierce partie agréée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Pour les installations moins émettrices, cet avis ne doit être fourni qu'une fois dans la période 2005-2007.

Une fois cette déclaration faite, l'exploitant doit rendre un quota d'une tonne pour chaque tonne qu'il a réellement émis. S'il n'a pas sur le registre suffisamment de quotas, il reçoit une amende de 40 euros par quotas non restitué et doit, en plus du règlement de l'amende, se procurer les quotas qui lui manquent, via les mécanismes de flexibilité déjà cités dans les précédentes newsletters ou en prenant ces quotas sur ceux alloués pour l'année suivante

Conclusion

Le Plan National d'Affectation se met en place. Les méthodes de surveillance d'émission de chaque installation sont en cours d'approbation par la DRIRE, et les premiers organismes de vérification sont agréés.

Il faut rappeler qu'à l'échelle du protocole de Kyoto, les engagements de réduction d'émission des gaz à effet de serre portent sur la période 2008-2012, la période 2005-2007

sur laquelle porte le présent PNAQ correspond donc à une période de mise en place et de test des outils disponibles.

